



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 mai 2017

**OBJET : 09-1 - HANDICAP -  
ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL  
DES TRAVAUX SUR LE CADRE BATI,  
LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS -  
APPROBATION**

Le vendredi 19 mai 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/05/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL  
Mme Jacqueline DOR à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD  
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Sophie NASICA à Mme Nathalie DEPETRIS  
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE  
M. Mickael URBANI à M. Matthieu GILLI  
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI  
M. Louis LO FARO à Mme Anne CHEVALIER

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

132947

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie

Le 24 MAI 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 2 JUIN 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, dite « loi handicap » a posé le principe d'accessibilité à tout, pour tous et en tous lieux afin de faciliter l'insertion des personnes handicapées.

La Commune s'est engagée depuis plusieurs années, ce processus de mise en accessibilité, au travers des actions suivantes :

- la réalisation d'un audit accessibilité en 2009 ;
- l'adoption d'un Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (PAVE) ;
- la création d'une Commission d'Accessibilité qui, au quotidien, est le corollaire dans le domaine de l'Accessibilité de la Commission Communale de Sécurité ;
- la création d'une Commission Pour l'Accessibilité telle que prévue dans les dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des Collectivités territoriales ;
- l'élaboration et l'adoption, après concertation et avis de la Commission Pour l'Accessibilité du 11 septembre 2015, en Conseil Municipal le 25 septembre 2015 d'un Agenda d'Accessibilité Programmée autorisé par arrêté préfectoral n°AA 006 004 15 0730 le 15 décembre 2015 pour un montant prévisionnel de 4 380 000 Euros TTC pour traiter 173 équipements dont 134 (ERP) et 39 (IOP).

Le rapport annuel, présenté à la Commission Pour l'Accessibilité, dans le cadre des dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 revêt cette année un caractère particulier, puisqu'il y est fait notamment état du bilan d'étape de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée « Patrimoine ».

Pour mémoire, les dispositions de l'article D. 111-19-45 du Code de la Construction et de l'Habitat impose aux propriétaires et gestionnaires, qui s'inscrivent dans ce dispositif de réaliser :

- un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année ;
- un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

La Commune a choisi, pour sa part, de procéder, chaque année, à un bilan des travaux entrepris dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Ce rapport dresse ainsi un panorama :

- de l'accessibilité au 31 décembre 2016 ;
- des travaux entrepris par les directions dès 2016, dans les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au public ;
- des travaux et actions effectués par les services de la collectivité notamment sur la voirie et les autres espaces publics ;
- de la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmé et la liste des établissements recevant du public accessible aux personnes en situation de handicap.

09-1 - HANDICAP - ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL DES TRAVAUX SUR LE CADRE BATI, LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS - APPROBATION

Commission(s) :

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes Handicapées et au président de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport 2016 qui a été approuvé par la Commission Pour l'Accessibilité le 16 mars 2017.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.09-1 - HANDICAP - ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL DES TRAVAUX SUR LE CADRE BATI, LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS - APPROBATION -

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM1329-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170519-DCM1329-17-AI

---

**Date de décision :** 19/05/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes